



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

Direction des Libertés Publiques et de la Réglementation
Bureau de l'Environnement et de l'Urbanisme

40 rue du Bourg - B.P. 30512 - 55012 BAR-LE-DUC CEDEX - Téléphone 0 821 803 055 - Télécopie 03 29 79 64 49 -

ARRETE N° 2009- 2 231

ELABORATION D'UN PLAN DE PREVENTION DES RISQUES MINIERS.

ARRÊTÉ PORTANT APPROBATION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES MINIERS SUR LES TERRITOIRES DES COMMUNES DE BOULIGNY, DOMMARY-BARONCOURT et ETON.

Le Préfet de la Meuse,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.562-1 à L.562-8, R.562-2 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles ;

VU le code minier, notamment son article 94 ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles R. 11-4 à R.11-14 ;

VU l'arrêté préfectoral n°1403-2006 en date du 9 mai 2006 prescrivant l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Miniers sur le territoire des communes de Bouligny, Dommary-Baroncourt et Eton ;

VU l'arrêté préfectoral n°2009-216 en date du 3 février 2009 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques miniers établi ;

VU les délibérations des conseils municipaux et communautaire visées ci-après et donnant un avis favorable sur le projet de plan de prévention des risques,

BOULIGNY	4 avril 2008
DOMMARY-BARONCOURT	6 juin 2008
ETON	25 mars 2008
EPCI DU BASSIN DE LANDRES	10 avril 2008

VU l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 19 mai 2009.

SUR proposition du Directeur Départemental de l'Équipement ;

ARRÊTE

Article 1 : Le plan de prévention des risques miniers sur les territoires des communes de **BOULIGNY, DOMMARY-BARRONCOURT et ETON** est approuvé.

Ce plan de prévention des risques comprend :

- Un rapport de présentation,
- Des plans de zonage,
- Un règlement avec cinq (5) annexes.

Il sera tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture à la mairie des communes susvisées, à la direction départementale de l'équipement de la Meuse à BAR LE DUC, à la sous-préfecture de VERDUN et à la préfecture de BAR LE DUC.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié :

- aux maires des communes de Boulogny, Dommery-Baroncourt et d'Eton,
- au président de l'EPCI du Bassin de Landres

Il sera affiché pendant un mois dans les mairies des communes concernées ainsi qu'au siège de la communauté de communes du Pays de Landres.

Il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département de la Meuse (l'Est Républicain).

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le secrétaire général de la Préfecture de la Meuse, le sous-préfet de Verdun, le directeur départemental de l'équipement de la Meuse, les maires des communes concernées, le président de l'EPCI du Bassin de Landres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information au directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement ainsi qu'au chef du service interministériel de défense et de la protection civile.

Fait à Bar-le-Duc, le 22 DEC. 2009
Le Préfet,

Eric LE DOUARON

POUR COPIE CONFORME
LE CHEF DU S.U.H.E

Subaquila